



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires
*Service de l'eau, de l'environnement, de la forêt et
des risques*
Unité de l'eau et des milieux aquatiques
Affaire suivie par : Sophie Unanoa
Tél. : 05.55.12.90.50 – fax : 05.55.12.90.69
Courriel : sophie.unanoa@haute-vienne.gouv.fr

Limoges, le 23 JAN. 2019

Le Préfet de la Haute-Vienne

à

Cf. liste des destinataires jointe

OBJET : Consultation sur la proposition de périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de la Creuse

P.J. : 1 annexe (2 cartes)

10180

Par courrier du 20 novembre 2018, l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne a proposé que soit établi un périmètre nécessaire à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur l'ensemble du bassin versant de la Creuse.

Cette proposition s'appuie sur un travail de concertation à l'échelle du bassin versant initié en 2015 par l'EPTB Vienne.

Un comité de l'eau a été constitué au début de l'année 2017 avec la volonté de rassembler des élus du bassin versant, des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et des représentants de l'État. Les comptes rendus de ses travaux sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.eptb-vienne.fr/Comites-de-l-eau-BV-Creuse.html>

Les élus concernés ont décidé, lors des assemblées du comité de l'eau du 4 mai 2018 et du 29 juin 2018, de solliciter auprès de leur préfet de département l'établissement d'un périmètre pour ce futur SAGE.

À l'appui de cette demande, l'EPTB Vienne a réalisé une étude finalisée dans un document disponible à l'adresse suivante :

<http://www.eptb-vienne.fr/SAGE-Creuse.html>

Ce rapport décline les points suivants :

- identification des grands enjeux du bassin versant pour atteindre ou maintenir le bon état écologique des milieux aquatiques et respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne ;

- proposition d'une méthode de travail pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE ;
- justification du périmètre proposé qui s'étend sur 9 550 km², 8 132 km de cours d'eau et concerne près de 250 000 habitants répartis sur 451 communes (huit départements et trois régions).

Dans l'attente de la nomination du préfet de la Creuse en tant que préfet coordonnateur du SAGE Creuse et afin d'établir le périmètre conformément aux articles R.212-26 et suivants du code de l'environnement, j'ai l'honneur de solliciter votre avis pour le département de la Haute-Vienne sur le projet du périmètre. Le délai de réponse requis est de 4 mois à compter de la date de cette demande.

Je vous en remercie par avance.



Le Préfet,

Seymour MORSY

Liste des destinataires

- Monsieur le préfet coordonnateur de bassin
- Monsieur le président du comité de bassin
- Monsieur le président du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Vienne
- Monsieur le président de l'établissement public territorial du bassin de la Vienne

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

Ambazac, Arnac-la-Poste, Azat-le-Ris, Balledent, La Bazeuge, Bellac, Berneuil, Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Blanzac, Blond, Bonnac-la-Côte, Breuilaufa, Le Buis, Bussière-Poitevine, Chamboret, Châteauponsac, Cieux, Compreignac, La Croix-sur-Gartempe, Cromac, Darnac, Dinsac, Dompierre-les-Eglises, Le Dorat, Droux, Folles, Fromental, Les Grands-Chézeaux, Jabailles-les-Bordes, La Jonchère-Saint-Maurice, Jouac, Laurière, Lussac-les-Eglises, Magnac-Laval, Mailhac-sur-Benaize, Mézières-sur-Issoire, Nantiat, Oradour-Saint-Genest, Peyrat-de-Bellac, Peyrilhac, Rancon, Razès, Roussac, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Jouvent, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Martin-le-Mault, Saint-Ouen-sur-Gartempe, Saint-Pardoux, Saint-Sornin-la-Marche, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-sur-Couze, Tersannes, Thiat, Thouron, Vaulry, Verneuil-Moustiers et Villefavard

Annexe : cartes

